

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 72 /2020**Modification de la circulation et du stationnement sur divers chemins communaux
Travaux de VRD 2020****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise SAS BTP dans le cadre d'un marché à bon de commande, datée du 7 février 2019, pour des travaux de VRD, dont diverses voies sont concernées sur le territoire communal,**Considérant** que ces travaux sont détaillés de la manière suivante en fonction des interventions sur les voies : création de fil d'eau, reprise de revêtement routier, reprise d'une entrée, pose de caniveau à grille,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}. – A compter du 20 février 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :**

- **Route barrée sauf riverains, sur les zones de chantier, avec déviation quand c'est nécessaire**
- **Circulation sur chaussée réduite**
- **Interdiction de stationner à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

sur les voies dénommées ci-dessous :

- **Rue Denis Leveneur**
- **Chemin Ariste Pothin**
- **Rue de l'Anse, à proximité du n° 25**
- **Chemin Karl Lavergne,**
- **Rue des Thyms**
- **Chemin Fortuné Grosset**
- **Lotissement Les Bardeaux**

.../...

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Madame la Responsable Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SAS BTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 20 février 2020

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le 20 février 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

N° 72 /2020